

AIPEI

PROJET ASSOCIATIF

A.I.P.E.I.

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES

Siège Administratif et Comptable - Siège Social

4 allée des Fougères

93340 LE RAINCY

Tel 01 43 01 96 92

**La personne handicapée est au cœur de notre action en tant
que sujet et personne humaine.**

AIPEI

PROJET ASSOCIATIF

SOMMAIRE

1	LES EVOLUTIONS DU CONTEXTE LEGISLATIF ET ADMINISTRATIF	3
2	LA DIMENSION CITOYENNE A L'EGARD.....	4
2.1	DE LA PERSONNE HANDICAPEE	4
2.2	DE SON ENVIRONNEMENT	4
3	LA DIMENSION MILITANTE	5
4	LA DIMENSION PHILOSOPHIQUE	5
4.1	DIGNITE DE LA PERSONNE HANDICAPEE	5
4.2	DIGNITE DES SALARIES	5
5	LA DIMENSION PROSPECTIVE	6
5.1	MANAGER LA QUALITE	6
6	LA DIMENSION GESTIONNAIRE	6
7	L'OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES	7
7.1	CE QUE DES PERSONNES HANDICAPEES NOUS DEMANDENT	7
8	L'OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LES FAMILLES.....	8
8.1	L'ASSOCIATION S'ENGAGE A :	8
8.2	CE QUE LES FAMILLES NOUS DEMANDENT	8
9	L'OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LES SALARIES	9
9.1	CE QUE DES PROFESSIONNELS NOUS DEMANDENT :	9

AIPEI

PROJET ASSOCIATIF

1 LES EVOLUTIONS DU CONTEXTE LEGISLATIF ET ADMINISTRATIF

Plus de trois millions de personnes souffrent aujourd'hui en France d'un handicap mental, physique, psychomoteur plus ou moins grave. Ce sont des sujets différents dans leur origine, leur histoire, leur projet mais n'ayant pas les mêmes chances que les autres pour accéder à la scolarité, l'emploi, la culture, les loisirs, le logement. La société n'accueille pas toujours la différence ou ne se donne pas toujours les moyens, d'éviter la discrimination.

Pourtant au plan international et européen l'égalité des chances est un principe affirmé à l'égard de tous. L'union européenne constate que les obstacles environnementaux constituent une entrave à la participation à la vie en société.

L'élimination de ces contraintes par les textes législatifs des règles de conception universelle, est identifiée comme un facteur essentiel de l'égalité des chances pour les personnes handicapées. L'insertion dans le traité d'Amsterdam en 1977 d'un article combattant toute forme de discrimination a jeté les bases de la promotion de l'égalité des droits pour les personnes handicapées.

Les personnes handicapées et les associations revendiquent une évolution des politiques sociales pour une individualisation des réponses en matière de prise en compte :

- Des demandes de la personne handicapée
- Des besoins relationnels, sociaux, physiques
- Des aspirations affectives et culturelles

Les textes relatifs aux institutions médico-sociales s'inscrivent dans ce mouvement, l'assouplissement des réponses institutionnelles, les prises en charge partielles, le maintien dans le milieu de vie naturelle en sont quelques illustrations.

La démarche d'évaluation tend vers la qualité des actions engagées. Elle doit promouvoir les stratégies différenciées, les innovations en accordant à la personne handicapée une véritable place dans la vie de l'établissement et son projet de vie.

C'est dans cette perspective que l'association représentant les personnes handicapées et leurs familles, définit des projets originaux, les défend pour affirmer leur légitimité et leur parole.

Nous rappelons les textes fondateurs du secteur qui ont contribué à poser l'exigence du respect de la dignité de chaque sujet handicapé :

- Les annexes XXIV de 1989.
- La loi d'orientation de 1975.
- La charte des droits de l'enfant ratifiée au niveau européen en 1989.
- La loi de rénovation sociale et médicosociale 2002-2.
- La réforme de la loi d'orientation des personnes handicapées de 2005.

A I P E I

PROJET ASSOCIATIF

2 LA DIMENSION CITOYENNE A L'EGARD

2.1 De la personne handicapée

L'association s'engage à garantir :

- La dignité de la personne, le droit à la différence dans l'égalité au sein de ses structures.
- Les droits des personnes à l'extérieur en agissant afin que les moyens soient adaptés aux personnes souffrant de handicap intellectuel et mental.
- L'accès à l'information indispensable pour accéder aux droits de tous.
- La mise en place de tous les moyens et ressources afin de soutenir l'autonomie de la personne c'est à dire sa capacité à se déplacer tant en interne que dans l'environnement, à gérer son budget, à organiser son emploi du temps. L'autonomie nécessite la capacité d'affirmation, à faire des choix tant vis-à-vis de sa famille que de l'offre de service proposée par l'établissement .
- La responsabilité, c'est devenir un sujet de droits mais également un sujet de devoirs face au cadre de vie et au groupe d'autres jeunes ou adultes.

2.2 De son environnement

C'est préserver la place occupée sur le tissu local en lien avec les autorités de contrôle, les associations partenaires avec des relations de voisinage de qualité.

L'association

- Soutient des engagements «humanistes» avec des actions de solidarité tant avec les salariés, les administrateurs que des partenaires. La solidarité est une des vertus partagées par l'ensemble des administrateurs fédérés sur un projet commun.
- L'association adresse une attention particulière aux familles en difficultés avec leurs enfants, adolescents, adultes handicapés dont les orientations sont parfois difficiles ou longues dans leur mise en œuvre.

A I P E I

PROJET ASSOCIATIF

3 LA DIMENSION MILITANTE

L'association s'efforce de lutter contre les discriminations et les inégalités en faisant évoluer les représentations véhiculées sur la personne handicapée.

Elle participe et délègue ses directeurs pour s'inscrire dans des colloques et/ou journées d'étude concernant la question du handicap.

L'association fait vivre la démocratie avec des réunions de bureau auxquelles sont invités les administrateurs. Les votes sont la traduction d'un débat, d'une réflexion, chacun est informé des décisions et changements concernant les projets.

4 LA DIMENSION PHILOSOPHIQUE

4.1 Dignité de la personne handicapée

La dignité de la personne humaine commence par la façon de s'adresser à la personne handicapée en fonction de son âge sans infantilisation ou invalidation.

La personne est consultée, elle est partie prenante de son projet personnalisé pour l'ensemble de son séjour. Elle est actrice dans l'aménagement de sa vie quotidienne.

L'association attend des établissements qu'ils puissent offrir :

- Un cadre de vie quotidien adapté et confortable.
- Une éducation de qualité .
- Des soins appropriés.
- Une ouverture culturelle.
- Des modalités d'apprentissages scolaires et professionnels variés, répondant aux besoins des personnes.
- Une stimulation, un soutien des potentialités et capacités de communication.

La dignité de la personne se confirme également par le respect de la confidentialité de sa vie privée et la capacité à préserver son intimité particulièrement dans un lieu de vie collectif.

La dignité de la personne handicapée exige sa participation, son adhésion au projet personnalisé depuis son élaboration jusqu'à l'évaluation.

4.2 Dignité des salariés

L'association s'efforce de créer un lien d'appartenance avec des valeurs fortes partagées par les salariés, avec des conditions de travail et de qualification favorisant l'évolution professionnelle et l'investissement auprès des personnes accueillies

L'écoute des salariés, des espaces de parole, la reconnaissance des savoirs faire et leur optimisation sont autant de moyens mis à disposition pour favoriser un climat social stimulant et sécurisant.

A I P E I

PROJET ASSOCIATIF

5 LA DIMENSION PROSPECTIVE

L'association est une force de propositions. Depuis son origine, l'AIPEI sollicite les instances de contrôle afin de créer des établissements ou services répondant aux besoins repérés sur le tissu local, en prenant en compte les demandes des parents concernés.

L'AIPEI s'engage à créer des structures de taille humaine intégrées dans la cité au plus près de l'environnement familial des personnes handicapées.

L'association par l'intermédiaire de ses directeurs participe aux instances départementales, elle assure une veille réglementaire informationnelle afin de s'inscrire en permanence dans les politiques sociales et évolutions législatives.

Cette attention particulière permet d'envisager des structures adaptées aux besoins .Et d'engager les établissements et services à s'inscrire dans le changement et la qualité continue des prestations et de l'organisation.

5.1 Manager la qualité

L'AIPEI a souhaité dès 2003 engager l'ensemble des établissements et services dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de l'auto évaluation, anticipant ainsi les exigences de conformité de la loi de rénovation 2002-2.

Les directions s'impliquent, organisent sur un mode participatif la démarche afin d'améliorer l'ensemble du projet, en formalisant les pratiques. Cette démarche permet de mutualiser les savoirs faire et expériences des établissements, de construire une méthode et des outils adaptés pour vérifier les progrès et l'atteinte des objectifs.

Un référentiel associatif s'est construit avec les professionnels. Il est utilisé pour mettre en application l'autoévaluation continue et préparer les échéances d'évaluation externe.

6 LA DIMENSION GESTIONNAIRE

Bien que l'AIPEI soit une association privée loi 1901 , elle se reconnaît dans une mission de service publique et gère avec rigueur les fonds publics accordés par les instances de contrôle. Elle respecte scrupuleusement les exigences , les modalités de contrôle et orientations définies par la puissance publique. Afin de mieux gérer les établissements et les budgets. L'association est dotée d'une structure administrative avec un siège et une direction générale.

L'AIPEI gère un patrimoine ainsi que des fonds propres dans le respect de la transparence et d'une déontologie. Elle participe à la création de nouvelles structures.

L'association garantit la conformité, la sécurité des bâtiments et un cadre de vie confortable dans l'intérêt des personnes accueillies et accompagnées, et des professionnels.

A I P E I

PROJET ASSOCIATIF

7 L'OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES

L'association attend que la mission des établissements et services soit mise en œuvre par le projet d'établissement.

Le respect de la dignité de la personne handicapée et de son bien être, sont garantis par des actions organisées, en lien entre les établissements, afin de jalonner chaque étape de la vie de la personne.

Les équipes s'efforcent d'encourager, de développer les capacités relationnelles, les potentialités de la personne handicapée, dès la période d'admission. Elles accompagnent la personne à construire son projet personnalisé, à acquérir en fonction de son évolution une indépendance suffisante tant vis-à-vis de l'établissement que de sa famille.

La valorisation de l'estime de soi, le bien être physique, la présentation esthétique participent pour une bonne part à la dignité de la personne, pour ce faire les équipes peuvent faire appel à des professionnels extérieurs. Les professionnels encadrants proposent des activités variées, diversifiées dans un cadre de vie quotidien confortable, préservant l'intimité de la personne, sa vie privée.

L'AIPEI reconnaît aux personnes handicapées, comprend, accepte et accompagne l'existence d'une vie affective ainsi que les désirs intrinsèques propres à chaque être humain.

Les manifestations de la sexualité doivent respecter le règlement de fonctionnement afin que dans le cadre collectif la place de chacun soit respectée et qu'aucune personne ne soit atteinte dans son intégrité.

Il est souhaitable que les professionnels soient informés et formés pour réguler ces manifestations.

L'accès à la connaissance, aux pré requis scolaires pour les plus jeunes, au monde du travail pour les adultes est nécessaire en s'appuyant sur leurs ressources et capacités.

Les professionnels apportent une écoute bienveillante, empathique à l'expression des demandes, difficultés des personnes handicapées en proscrivant toute forme de discrimination ou de maltraitance.

L'ensemble de ces principes incontournables, partagés apparaissent dans les orientations des projets d'établissement. Elles sont mise en œuvre avec des modes opératoires et régulièrement évaluées.

L'ensemble de ces éléments se retrouve dans la méthode et la démarche du projet personnalisé dont bénéficie chaque personne handicapée.

7.1 Ce que des personnes handicapées nous demandent

- Les adolescents et enfants demandent des loisirs et des activités internes et externes. Ils souhaitent découvrir, acquérir des connaissances, être écoutés, pris en compte dans leurs difficultés et demandes.
- D'avoir du temps libre et personnel.
- Certains adultes souhaitent travailler sur l'extérieur ou avoir une activité professionnelle. Ils recherchent un lien d'appartenance avec leur groupe et une reconnaissance individuelle

A I P E I

PROJET ASSOCIATIF

8 L'OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LES FAMILLES

L'AIPEI accorde une attention particulière aux parents, ou représentants légaux ainsi qu'à la famille élargie. Dans cette perspective les projets de service ou d'établissement prennent en compte cette dimension, en associant, favorisant l'implication des parents ou représentants légaux à l'élaboration du projet personnalisé. Pour les adultes handicapés ils sont aux minima informés des objectifs et actions engagés au projet personnalisé.

Les établissements offrent des espaces de parole pour favoriser l'expression des difficultés rencontrées par les parents au travers du conseil de la vie sociale, des entretiens, des réunions de parents.

8.1 L'association s'engage à :

- Rechercher des solutions d'orientations adaptées pour leurs enfants
- Mettre en œuvre les moyens pour la circulation de l'information, l'implication des parents en ce qui concerne le projet personnalisé et la vie de l'établissement.
- Distinguer les différentes logiques et réalités entre parents et professionnels, non pas en tant qu'opposition mais complémentarité et richesses des différences.
- Proposer des thèmes de réflexion annuelle, auxquels seront associés parents, professionnels, personnes handicapées, experts.
- Soutenir, écouter les parents en souffrance, confrontés aux difficultés éducatives avec un enfant handicapé.
- Aider les parents à se préparer et accepter les étapes de l'intégration de leur enfant en établissement spécialisé.

8.2 Ce que les familles nous demandent

- Une continuité de l'accompagnement ou la prise en charge de leur enfant dans les différents établissements de l'AIPEI.
- Une assurance de la qualité du cadre de vie et une prise en charge individualisée de leur enfant en stimulant ses capacités.
- D'être informées régulièrement des changements importants qui interviennent dans l'établissement.
- D'être aidées pour des démarches administratives concernant la régularisation du statut de leur enfant.
- D'être écoutées dans leurs difficultés, ressentis, souffrance.

AIPEI

PROJET ASSOCIATIF

9 L'OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LES SALARIES

Elle garantit le respect intégral de la convention collective et du code du travail.

Elle favorise une politique de formation qualifiante et promotionnelle.

Les salariés sont informés, impliqués dans le cadre de l'évolution des projets, changements concernant l'organisation et les conditions de travail.

Elle développe un sentiment d'appartenance avec une connaissance des établissements et de l'évolution des projets associatifs.

L'AIPEI favorise la mobilité des personnels et l'évolution promotionnelle.

9.1 Ce que des professionnels nous demandent :

- Une organisation de travail satisfaisante, respectueuse du code du travail.
- De pouvoir évoluer sur le plan professionnel , de se former.
- Une reconnaissance de leurs compétences et investissement.
- Un contexte de travail, un climat social agréable.

L'A.I.P.E.I. s'engage à évaluer avec objectivité l'investissement du personnel dans son ensemble, la qualité du travail accompli, les compétences, la réalisation des objectifs et, au constat d'évaluations positives à exprimer et informer le personnel de sa reconnaissance.

Les actions ont la préséance sur les paroles

CONFUCIUS : Chapitre 2-- Proverbe 13 :
